

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-027

Séance du 02.06.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LES LOGES-EN-JOSAS**

Objet : Modification d'un bénéficiaire pour les indemnités de fonction aux élus

Date de la convocation : 25.05.2022

Date d'affichage de la convocation : 25.05.2022

Date d'affichage du compte-rendu succinct : **10 JUIN 2022**

| Nombre de conseillers | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents | 13 |
| Représentés | 6 |
| Absents excusés | 0 |
| Votants | 19 |

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Jean-Côme RIVIÈRE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M Olivier LUCAS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M Jean-Marie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Houria BENSEKHRIA

VU les articles L2123-23 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
VU les articles 91, 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
VU la délibération n°CM-2020-011 du Conseil municipal du 4 juin 2020 fixant les indemnités des élus ;
VU la délibération n°CM-2020-044 du Conseil municipal du 29 septembre 2020 portant rectification de la délibération relative aux indemnités des élus suite à une erreur matérielle ;
CONSIDÉRANT la demande par lettre du 9 mai 2022 de Monsieur Pierre-Yves Pariselle de ne plus être délégué en charge de la communication et des relations avec les Logeois ;
CONSIDÉRANT la délégation de Madame Sarah André, Conseillère municipale, par arrêté du Maire du 30 mai 2022 ;
CONSIDÉRANT que la commune compte 1 659 habitants ;
CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L2123-23 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, la somme des indemnités fixées pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux concernés (avant majoration éventuelle de ces indemnités) ne doit pas excéder le plafond calculé selon le barème applicable et selon l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT FP). La détermination de l'enveloppe globale est calculée en fonction de ce barème prenant en compte les seules indemnités du maire et des adjoints, les indemnités qui seraient servies aux conseillers municipaux délégués étant comprises dans cette enveloppe globale ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° CM-2020-044 votée en conseil municipal du 24 septembre 2020 ;

FIXE les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 51,60% ;

FIXE le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 1 : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 2 : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

DIT que les indemnités à Madame Sarah André, en sa qualité de Conseiller municipal délégué 2, seront versées rétroactivement à compter du 1er juin 2022, date de la délégation par arrêté du Maire ;

DIT que la commune n'entre pas dans les critères de majorations d'indemnités de fonction (chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) ;

DIT que le tableau récapitulatif des indemnités des fonctions d'élus est annexé, à la présente délibération ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 10 JUIN 2022
Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

ANNEXE**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du Conseil municipal) : 1 659 habitants

Indemnités maximales autorisées : 5857,43 €

| Fonction | Nom | Taux maximal autorisé (en %) | Taux voté sans majoration (en %) | Montant brut mensuel alloué sans majoration (en €) |
|--------------------------------|--------------------|--|----------------------------------|--|
| Maire | Caroline Doucerain | 51,60 | 51,60 | 2006,93 |
| Adjoint 1 | Sylvie Perraud | 19,80 | 17,40 | 676,75 |
| Adjoint 2 | Jean-Côme Rivière | 19,80 | 17,40 | 676,75 |
| Adjoint 3 | Lyse-Marie Clisson | 19,80 | 17,40 | 676,75 |
| Adjoint 4 | Olivier Lucas | 19,80 | 17,40 | 676,75 |
| Adjoint 5 | Houria Bensekhria | 19,80 | 17,40 | 676,75 |
| Conseiller municipal délégué 1 | Arlette Peytour | Indemnité comprise dans l'enveloppe globale adjoints | 6,00 | 233,36 |
| Conseiller municipal délégué 2 | Sarah André | Indemnité comprise dans l'enveloppe globale adjoints | 6,00 | 233,36 |
| Totaux | | | 150,60 | 5 857,43 |

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification d'un bénéficiaire pour les indemnités de fonction aux élus

Date de transmission de l'acte : 10/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-027 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220602-CM-2022-027-DE

Date de décision : 02/06/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire